

Loi n° 38 - 2019 du 13 décembre 2019
autorisant la ratification de l'accord-cadre multi-tranche signé entre
le Gouvernement de la République du Congo et l'Agence Française de
Développement

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord-cadre multi-tranche n° CCG 1155 (01D/02E/03F), signé entre le Gouvernement de la République du Congo et l'Agence Française de Développement, le 18 novembre 2019, pour un montant maximum de cent trente-cinq millions d'euros, destiné au financement partiel du programme conclu le 11 juillet 2019 avec le Fonds Monétaire International, pour une facilité élargie de crédit, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

38-2019

Fait à Brazzaville, le 13 décembre 2019

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef
du Gouvernement,



Clément MOUAMBA.-

Pour le ministre des finances et du budget,
en mission :

La ministre du plan, de la statistique et de
l'intégration régionale,



Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS.-

COPIE

Décret n° 2019 - 371 du 13 décembre 2019
portant ratification de l'accord-cadre multi-tranche signé entre le Gouvernement de
la République du Congo et l'Agence Française de Développement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

COPIE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 38 - 2019 du 13 décembre 2019 autorisant la ratification de l'accord-cadre multi-tranche signé entre le Gouvernement de la République du Congo et l'Agence Française de Développement ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-376 du 6 septembre 2017 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord-cadre multi-tranche n° CCG 1155 (01D/02E/03F), signé entre le Gouvernement de la République du Congo et l'Agence Française de Développement, le 18 novembre 2019, pour un montant maximum de cent trente-cinq millions d'euros, destiné au financement partiel du programme conclu le 11 juillet 2019 avec le Fonds Monétaire International, pour une facilité élargie de crédit, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 13 décembre 2019

Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,



Clément MOUAMBA. -

Pour le ministre des finances et du
budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique et
de l'intégration régionale

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS. -

ACCORD-CADRE DE LIGNE DE CREDIT NON CONFIRMEE

n°CCG 1155 (01D / 02E / 03F)

en date du 18 novembre 2019

entre

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Le Prêteur

et

LA REPUBLIQUE DU CONGO

L'Emprunteur